



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE - CONVOCATION **(Publication dans le journal officiel du mercredi 16 janvier 2019)**

ALLE : assemblée communale ordinaire, jeudi 24 janvier 2019, à 20h15 à la Maison paroissiale (Rue de l'Eglise 11) à Alle

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 25 septembre 2018
2. Adopter le budget de fonctionnement 2019, et fixer la quotité d'impôt et les taxes communales ; adopter le budget des investissements 2019, à financer par l'administration courante, comprenant une somme de Fr. 50'000.— pour des aménagements divers à la salle des fêtes, et un montant de Fr. 65'000.— pour l'optimisation du réseau d'eau
3. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable au panneau d'affichage sis dans la cour de la mairie, et sur le site internet www.alle.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications sont à adresser par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

BIBLIOBUS – EMPLACEMENT – HORAIRE 2019

Le Bibliobus vous propose à chaque passage près de 6'000 livres, BD, films et disques pour tous les âges. Il stationne en face de la gare CJ. L'horaire 2019 est le suivant :

J E U D I - de 17h00 – 19h30

10 JANVIER – 24 JANVIER – 7 FEVRIER – 21 FEVRIER – 7 MARS

21 MARS – 4 AVRIL – 18 AVRIL – 9 MAI - 23 MAI – 6 JUIN –

LUNDI 24 JUIN – 4 JUILLET – 22 AOÛT – 5 SEPTEMBRE

19 SEPTEMBRE - 3 OCTOBRE – 17 OCTOBRE – 31 OCTOBRE –

14 NOVEMBRE – 28 NOVEMBRE – 12 DECEMBRE

Paramètres budgétaires – compétence de l'assemblée		
	2019	2018
Quotité d'impôt	2.25	2.25
Taxe immobilière	1.40 ‰ VO	1.40 ‰ VO
Mensuration cadastrale	0.085 ‰ VO	0.085 ‰ VO
Taxe des chiens	Fr. 50.– par animal	Fr. 50.– par animal
Eau potable	Fr. 2.00/m ³ + TVA	Fr. 1.80/m ³ + TVA
Eau potable – taxe de base par bien-fonds raccordé (compteur)	Fr. 100.--	Fr. 100.--
Exploitation des installations intercommunales d'épuration	Fr. 2.00/m ³ + TVA	Fr. 1.10/m ³ + TVA
Épuration d'eau – taxe de base par bien-fonds raccordé (compteur)	Fr. 100.--	Fr. 100.--

Le document budgétaire dans son intégralité est dès à présent à disposition auprès de la recette communale.

La distribution de l'eau potable, l'assainissement et l'épuration relatifs à la consommation incombent à l'autorité communale. Les nombreuses ordonnances cantonales et fédérales en la matière obligent les communes à respecter un nombre grandissant de normes assurant la qualité de l'eau que nous consommons. De plus, la loi sur l'eau contraint les communes à constituer les réserves financières en vue du remplacement des conduites et des installations du service des eaux à long terme.

Au vu de ce qui précède, les autorités proposent une augmentation de 20 cts / m³ pour l'eau potable (passant de 1.80 francs à 2.00 francs par m³) et une augmentation de 90 cts / m³ pour l'épuration (passant de 1.10 franc à 2.00 francs par m³). Ces augmentations placeront la commune d'Alle dans la moyenne des communes du district en termes de prélèvements dans les deux services liés à l'eau. Elles permettront de constituer les réserves nécessaires au remplacement de nos installations sur le très long terme d'une part et d'assurer l'entretien des installations actuelles. Rappelons que les services communaux doivent s'autofinancer. Au terme de l'examen du budget 2019, la commission des finances invite les citoyens à accepter ces deux augmentations.

ESSAI DES SIRÈNES DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

L'Office fédéral de la protection de la population a fixé l'essai annuel des sirènes au mercredi 6 février 2019.

1^{er} essai : 13h30 déclenchement à distance

2^{ème} essai : 13h45 déclenchement manuel par le responsable communal

Signal à déclencher : alarme générale (son oscillant continu) 1 seul et unique cycle (1 cycle correspond à un signal de 1' puis dans les 5' qui suivent un second signal de 1')

VOTATION FÉDÉRALE DU 10 FÉVRIER 2019

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, Place de la Gare 1) est le suivant :

- Samedi 9 février 2019, de 18h00 à 19h00
- Dimanche 10 Février 2019, de 10h00 à 12h00

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance introduit le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe de vote ne doit porter aucun signe distinctif. L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il l'insère dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste. L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 8 février 2019 à 16h00).

Votes sous enveloppe – Traitement : Le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

Duplicata : un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) Approbation de plans et de prescriptions (Publication dans le Journal Officiel du 9 janvier 2019)

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 21 décembre 2018, le plan suivant :

- PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL LOCALISÉ « ZAIC – SÉDRAC »
Schéma directeur et fiches thématiques

Il peut être consulté auprès des secrétariats communaux des communes membres du SIDP.

**Budget de fonctionnement par nature
2019**

Compte	Libellé	Charges	Produits
01	AUTORITES & ADMINISTRATION GENERALE	743'360.00	138'300.00
02	TRAVAUX PUBLICS, PLANS DE ZONES & COMMUNICATIONS	370'700.00	123'300.00
03	AFFAIRES JURIDIQUES, POLICE & PROTECTION CIVILE	43'700	20'400.00
04	HYGIENE PUBLIQUE	9'000.00	
05	INSTRUCTION, CULTURE, FORMATION & SPORT	2'419'368.00	37'500.00
06	ACTION SOCIALE ET SANTE PUBLIQUE	2'012'619.00	636'135.00
07	ECONOMIE, TOURISME & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	76'404.00	1'620.00
08	FINANCES	674'400.00	217'520.00
09	IMPOSITIONS	132'000.00	5'329'037.00
10	SERVICES COMMUNAUX ¹		
1100	Gestion des déchets ménagers	131'000.00	131'000.00
1200	Inhumations	27'900.00	27'900.00
1300	SIS Vendline - Service du feu	62'500.00	62'500.00
1400	Canalisations et installations d'épuration	420'000.00	420'000.00
1500	Service des eaux	387'000.00	387'000.00
1700-1800	Triage forestier	117'000.00	117'000.0
TOTAL hors service communaux :		6'481'551.00	6'503'812.00
 Excédent de revenu		 22'261.00	

¹ Les services communaux ne sont pas pris en compte dans le calcul final, en effet, ceux-ci s'autofinancent et ne s'intègrent pas lors de la totalisation.